



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Règlementant la circulation et le stationnement  
à l'occasion de la Fête Nationale du mini-basket en Corrèze

Le Maire de Lubersac,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la route ;  
Vu la demande en date du 29 avril 2026, par Mme Fanny MASSIAS, Présidente de l'Association Basketball Auvézère ;

Considérant la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement Place du Champ de Foire et rue des Ecoles à l'occasion de la Fête Nationale du mini-basket – sur le territoire de la commune de Lubersac le dimanche 31 mai 2026 ;

### ARRÊTE :

**Article 1** – Le dimanche 31 mai 2026, la circulation, Place du Champ de Foire sera interdite à tous les véhicules de 8 h 00 à 18 h 30.

**Article 2** - Le dimanche 31 mai 2026, la circulation rue des Ecoles s'effectuera à double sens, limitée à 30km/h de 8 h 00 à 18 h 30.

**Article 3** – Le stationnement rue des Ecoles et Place du Champ de Foire (côté marché couvert) sera interdit à tous véhicules le dimanche 31 mai 2026 de 8 h 00 à 18 h 30.

**Article 4** - La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par les organisateurs et les services techniques de la commune de Lubersac.

**Article 5** - Monsieur le Maire de Lubersac, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lubersac, l'association Basketball Auvézère, les services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LUBERSAC, le 26 mai 2026

Le Maire,

Par délégation du Maire,

Nadège JAYOUI, Directrice  
Générale des Services

